

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM
de Monistrol-sur-Loire**

Séance du 12 décembre 2024

Nombre Membres

En exercice : **18**Présents :**8 Titulaires****2 Suppléants**Pouvoirs :**2**Votants :**12 Pour****0 Contre****0 Abstentions****L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre**

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, Frédéric GIRODET, THIOLLIERE Paul (suppléant), Frédéric GIMBERT, TAFIN Yves (suppléant).

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Daniel FAVIER a donné pouvoir à Eric DUBOUCHET
Roland LONJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT.

Absents : André DEFAY, Bernard SOUVIGNET, David SALQUE-PRADIER Denis THOUMY, Didier PINOT, Elisabeth ROYON, Laurent DUPLOMB, Michel CHAPUIS

Date de la convocation :

2 Décembre 2024

Délibération n°

2024.12.61

TARIFICATION ACCES DES DECHETTERIES POUR LES PROFESSIONNELS

Monsieur le Président rappelle que les déchetteries du territoire de la Communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron et de la Communauté de Communes des Sucs accueillent les dépôts des déchets professionnels domiciliés sur le territoire.

Afin de limiter les apports et recouvrer les charges financières liées à l'évacuation et au traitement de ces déchets, une tarification pour l'accès en déchetteries des professionnels a été mise en place depuis le 01 juillet 2024. Cette tarification est différenciée selon le type d'apport effectué.

Dans le cadre de la mise en place de la REP PMCB « Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment » l'accès des professionnels reste autorisé et gratuit pour les flux concernés : **gravats, plâtre, ferraille, bois, plastique, laine de verre, laine de roche, menuiseries vitrées, DDS.**

Afin de garantir la mise en filière des déchets du bâtiment, les professionnels recevront sur demande pré-enregistrée un bordereau de dépôt, qui sera validé par les agents des déchetteries via un smartphone/un pad.

Les professionnels dont les apports ne relèvent pas des flux cités précédemment, devront s'affranchir d'un paiement à chaque passage en déchetteries. Ceci concerne notamment les **déchets verts** et le « **tout venant** ».

Un enregistrement préalable des professionnels auprès des services du SYMPTTOM est nécessaire. Chaque passage est pointé par les agents d'accueil via un smartphone/un pad ou un carnet. Une facturation mensuelle est émise par le SYMPTTOM.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Véhicules Légers* : 10 € HT par passage
- Véhicules Légers attelés d'une remorque : 20 € HT par passage
- Fourgons**, camionnettes** : 20 € HT par passage
- Contribution complémentaire pour les professionnels résidant hors territoire des Communautés de Communes des Marches du Velay-Rochebaron et des Sucs. : 10 € HT par passage.

* véhicule dont la charge utile est inférieure à 850 kg

** véhicule dont la charge utile est supérieure à 850 kg

En cas de non-paiement des factures dans les 3 mois, l'accès en déchetteries et tous les types d'apports seront suspendus jusqu'au paiement effectif des sommes dues.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité la mise en place d'une tarification pour l'accès de certains professionnels en déchetteries du territoire de la Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron et de la Communauté des Sucs.
- **APPROUVE** à l'unanimité les tarifs des dépôts tels que détaillés ci-dessus et les règles à respecter.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président


Jean-Paul LYONNET